

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Jarnac  
En agglomération**

**Interdiction de stationner**

**Route départementale N°22 du PR 36+0855 au PR 37+0010**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026\_00390\_T**

Le Maire de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-8, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **MAIRIE DE JARNAC** Place Jean Jaurés 16200 JARNAC, en date du 12/02/2026

Considérant les risques de crue de la Charente et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°22 du PR 36+0855 au PR 37+0010 (Jarnac) Quai de l'Orangerie et Quai François Mitterrand, du 13/02/2026 au 20/02/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la route départementale N°22 du PR 36+0855 au PR 37+0010 (Jarnac) Quai de l'Orangerie et Quai François Mitterrand.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins des services de la MAIRIE DE JARNAC.

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jarnac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
le Maire de Jarnac,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le

12 février 2026

le Maire de Jarnac



Philippe Gesse  
Maire de Jarnac

